

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Bulletin des Schweizerischen Elektrotechnischen Vereins, des Verbandes Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen = Bulletin de l'Association suisse des électriciens, de l'Association des entreprises électriques suisses |
| Herausgeber: | Schweizerischer Elektrotechnischer Verein ; Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen |
| Band: | 90 (1999) |
| Heft: | 20 |
| Artikel: | Ouverture cohérente du marché suisse de l'électricité : exposé présidentiel présenté lors de la 108e Assemblée générale le 9 septembre 1999 à Delémont |
| Autor: | Rognon, Jacques |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-901988 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ouverture cohérente du marché suisse de l'électricité

Exposé présidentiel présenté lors de la 108^e Assemblée générale le 9 septembre 1999 à Delémont

Dans son allocution présentée lors de la 108^e Assemblée générale de l'Union des centrales suisses d'électricité (UCS), le président Jacques Rognon a qualifié le projet de loi fédérale sur le marché de l'électricité (LME) de déséquilibré. Il a par contre exigé une pause-réflexion après six ans – c'est-à-dire après les deux premières étapes de l'ouverture du marché de l'électricité –, une réglementation des coûts transitoires extraordinaires ancrée dans la LME ainsi que des conditions-cadres conformes aux exigences de la concurrence.

■ Jacques Rognon

Conditions-cadres varient d'un pays à l'autre

«Imagine-toi, la concurrence est là, mais personne n'en tient compte». Vous conviendrez certainement avec moi que ce slogan est contraire à la vérité. Même sans base légale, la concurrence visant clients et marchés est déjà en marche. Il se peut que la dureté de cette concurrence étonne bon nombre de personnes. Elle ne surprend toutefois pas, car le marché de l'électricité est, un marché qui stagne, voire même qui recule, contrairement au marché des télécommunications, par exemple.

Selon l'éminent spécialiste de marketing américain Michael Porter, les causes premières de la concurrence sont

- la concurrence entre les participants existant sur le marché,
- l'entrée de nouveaux acteurs dans le marché,
- le pouvoir de la demande venant des clients,
- les produits de remplacement et
- les atouts des fournisseurs pour la négociation.

L'efficacité de ces différents facteurs dépend toutefois fortement des conditions-cadres juridiques, économiques et politiques qui, elles, varient d'un pays à l'autre. En Allemagne, seul pays à avoir ouvert abruptement son marché de l'électricité, ces facteurs n'agissent que depuis peu, mais ce, avec une intensité élevée, sur l'ensemble de la clientèle. Autrement dit: le marché de l'électricité est réalisé avec une rigueur toute germanique. En Italie par contre, pour ainsi dire rien ne bouge sans législation. Celle-ci ne devrait pas être mise en pratique dans les délais impartis et devrait s'orienter vers le minimum de la directive de l'UE. En

France, la législation est elle aussi en retard et l'ouverture du marché devra se faire en fonction de paramètres nationaux. L'Autriche – pays qui, de par sa structure géographique, ressemble à la Suisse et dispose comme elle de forces hydrauliques importantes – se distingue par sa façon d'agir prudente. Dans l'ensemble, l'Union européenne n'est pas près de réaliser son objectif, qui est de constituer un marché intérieur unique.

Guerre des prix en Europe et en Suisse

La guerre des prix qui débute est due à une impressionnante vague de concentration et de restructuration au sein de la branche. Après une phase de prises de participation stratégiques internationales, les premiers «mariages de titans» se précisent. C'est ainsi que les grands distributeurs allemands pensent que seules des alliances importantes leur permettront de concurrencer les «géants étatiques de la branche» que sont EDF et Enel. A long terme, les grands groupes étatiques, qui se trouvent dans les pays centralistes et qui redoutent la concurrence, ressortiront renforcés de cette

Loi fédérale sur le marché de l'électricité: désaccord sur les nouvelles règles du jeu.



Adresse de l'auteur

Jacques Rognon
Président de l'Union des centrales suisses d'électricité (UCS)
Case postale 6140
8023 Zurich

guerre. Dans les pays fédéralistes, quelques rares oligopoles feront suite aux monopoles régionaux en partie fortement fragmentés.

La concurrence entre les entreprises suisses est en marche, conformément à la devise de Machiavelli – seul réussira celui qui est en mesure de concilier sa manière d'agir avec l'esprit du temps. Les chances et les risques des entreprises sont évalués différemment selon qu'il s'agit des intérêts des producteurs, des marchands, des exploitants de réseaux ou des distributeurs. Ceci se répercute sur les positions que l'association aura à défendre dans la future loi sur le marché de l'électricité (LME). Elle a jusqu'à présent réussi en bonne partie à maintenir fermement la formule de compromis constituée par la «Position commune de la branche» vis-à-vis des autorités et des milieux politiques et à résister aux tensions internes.

Loi sur le marché de l'électricité (LME): attitude allant de «ALLEZ HOPP» au «NIET»

Le 7 juin 1999, le Conseil fédéral a publié la loi sur le marché de l'électricité, ouvrant ainsi une nouvelle étape. Permettez-moi de vous dire d'emblée que la décision du Conseil fédéral qui, sous la conduite du ministre de l'économie Pascal Couchebin, désire ouvrir complètement le marché de l'électricité en l'espace de six ans et ceci, sans dédommagement des coûts transitoires, a été pour moi en tant que votre président et pour le secrétariat de l'UCS plutôt décevante, compte tenu du travail de persuasion intense mené sur un large front en faveur d'une ouverture du marché raisonnable. Il semble que le «Conseil fédéral nouvelle formule» ait pris ses décisions en s'appuyant sur des idées libérales. Il avait à ses côtés l'appui de divers groupes désirant satisfaire des intérêts particuliers ou régler des comptes avec une branche protégée depuis trop longtemps par le monopole.

Une taxe sur l'énergie est en contradiction avec l'ouverture du marché

Le Conseil fédéral avait à peine dit «ALLEZ HOPP» que la commission du Conseil national répondait déjà par «NIET». Son argument était de ne traiter la loi sur le marché de l'électricité qu'au moment où la décision relative à la taxe

sur l'énergie (arrêté fédéral concernant une taxe énergétique, ATE) serait connue. L'alliance rose-verte et montagnarde de la commission estime que l'introduction d'une taxe sur l'énergie d'au moins 0,4 centime par kilowattheure – soit 600 millions de francs par an – en vue de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie, les énergies renouvelables et l'écologie dans le domaine de la protection des eaux est une condition sine qua non pour l'ouverture du marché. Alors que les élections fédérales approchent, les débats parlementaires

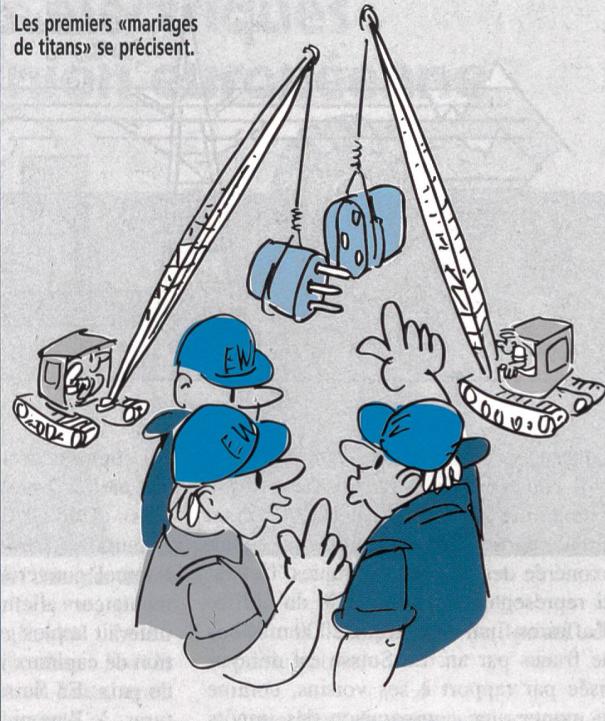
à ce sujet et ceux relatifs à la base constitutionnelle nécessaire à la réforme fiscale écologique sont hautement politisés. Pour l'UCS, tout renchérissement supplémentaire de l'énergie clé «électricité» est en contradiction fondamentale avec l'ouverture du marché.

Pour en revenir à l'ouverture du marché: l'UCS recommande une ouverture du marché raisonnable. Elle rejette par contre, après consultation de ses membres en juin dernier, l'ouverture déséquilibrée du marché suisse de l'électricité, plus rapide que dans l'Union européenne, telle que l'a proposée le 7 juin 1999 le Conseil fédéral. Dans l'intérêt d'un approvisionnement en électricité consensuel du point de vue économique et également viable, l'UCS exige du Parlement qu'il modifie la proposition fédérale, et ce notamment sur trois points qui sont

- un rythme d'ouverture réaliste,
- la réglementation des coûts transitoires extraordinaires et
- la définition de conditions-cadres concurrentielles nécessaires à l'économie électrique suisse.

Concernant le rythme d'ouverture

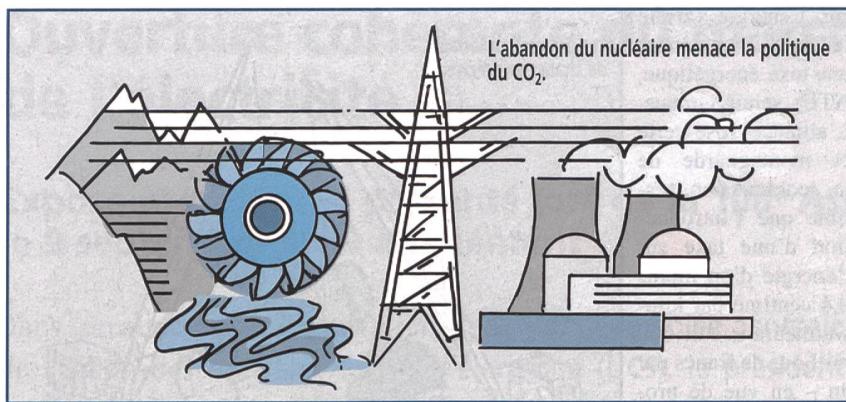
L'UCS ne considère pas les six premières années, c'est-à-dire les deux premières étapes de l'ouverture du marché fixées par la LME du 7 juin 1999 comme problématiques; par contre, à l'instar de la directive UE, elle demande une pause-réflexion après six ans afin de ré-examiner et déterminer la future marche



à suivre jusqu'à l'ouverture complète du marché. Elle ne voit en effet pas pourquoi l'économie électrique suisse devrait devancer l'Union européenne. Notre site industriel serait mis unilatéralement sous pression tandis que certains de nos voisins – comme on l'a vu tout à l'heure – pourraient encore protéger leurs marchés. Il faut toutefois éviter avant tout que notre branche s'en tire moins bien que, par exemple, Swissair ou les CFF. Ces deux anciens monopolistes ont en effet bénéficié d'une réglementation de transition (pour la Swissair) et de dédommagement (pour les CFF) favorable alors que leurs périodes d'investissement et d'amortissement sont nettement moins longues que celles de notre branche.

Concernant les coûts transitoires extraordinaires

Les ajustements de valeur nécessaires pour passer de l'actuelle valeur comptable à la future valeur de marché doivent fondamentalement être pris en charge par les actionnaires, les contribuables et/ou les consommateurs. Les décisions transitoires de la LME doivent toutefois prévoir une réglementation spéciale pour des cas de rigueur à définir selon des critères uniformes – ceci, pour des raisons d'unité de la matière et de causalité des conséquences de l'ouverture du marché de l'électricité imposée par la loi. Nous ne sommes pas un cas particulier, les Etats-Unis et treize pays européens ayant déjà fait valoir de telles exigences.



Concernant les conditions-cadres

Il convient avant tout de relever que l'économie électrique suisse serait en grande partie concurrentielle si elle était exonérée des charges publiques. Celles-ci représentent au total 25% du chiffre d'affaires final ou quelque 2000 millions de francs par an. La Suisse est défavorisée par rapport à ses voisins, comme le montre une comparaison des impôts et taxes prélevés actuellement sur l'électricité. L'industrie doit en effet payer 3,1 ct./kWh en Suisse, 1,8 ct./kWh en Italie, 1,3 ct./kWh en Autriche, 1,2 ct./kWh en Allemagne. En France, la grande industrie est entièrement libérée de ces charges. Pour les ménages, la situation est plus équilibrée, notamment en raison des taxes sur la valeur ajoutée plus élevées à l'étranger qu'en Suisse.

Si l'on veut améliorer la compétitivité internationale, il ne doit pas exister de «thèmes TABOUS»: dans l'intérêt du maintien d'un approvisionnement en électricité écologique, de la sécurité des investissements et des emplois, et ce même dans des régions éloignées, il s'agit de discuter ouvertement, entre autres, de l'adaptation au marché des redevances hydrauliques et de concession, du redimensionnement des mesures d'assainissement des cours d'eau et de l'augmentation des débits résiduels, du renoncement à des impôts faussant la concurrence, de la diminution de l'imposition des entreprises de partenaires, de la simplification des procédures administratives et d'autorisation ainsi que de tarifs de reprise conformes aux exigences du marché.

L'abandon du nucléaire menace la politique du CO₂

Aux Etats-Unis, en Extrême-Orient ainsi qu'en Europe du Nord et de l'Est, l'énergie nucléaire connaît un nouvel essor, encore que modéré. En Allemagne

par contre la décision de l'abandon pourrait bien se transformer en «modèle suédois» (à savoir l'abandon fantôme) et se retourner comme un boomerang contre l'actuel gouvernement. Selon des commentateurs allemands, cet abandon constituerait la plus grande action de destruction de capitaux jamais réalisée en temps de paix. En Suisse, la récolte des signatures à l'appui des initiatives antinucléaires «Électricité sans atome» et «Moratoire-plus» a abouti. Le peuple suisse aura ainsi, pour la quatrième fois, la possibilité de se prononcer sur l'avenir de cette forme de production.

Une mise hors service avant terme des centrales nucléaires suisses qui, en comparaison internationale, présentent une sécurité et une disponibilité élevées, est hors de discussion pour l'UCS. De plus, si la Suisse renonçait à l'énergie nucléaire, elle remettrait sérieusement en question les ambitieux objectifs du Conseil fédéral en matière de climat et les engagements internationaux passés en vue de diminuer les émissions de CO₂. L'UCS attend par contre du Conseil fédéral un avant-projet de loi sur l'énergie nucléaire sans délais de désaffection des centrales nucléaires suisses pour raisons politiques. De plus, la question de l'élimination des déchets radioactifs doit être résolue indépendamment de la future exploitation des centrales nucléaires.

Considérations finales relatives à la politique énergétique

Permettez-moi d'ajouter deux remarques finales sur la politique énergétique:

1. Compte tenu du fait que la Suisse doit se battre à armes inégales avec des concurrents étrangers très puissants, l'ouverture du marché suisse de l'électricité doit se faire de façon raisonnable et sans prise en considération d'intérêts particuliers, c'est-à-dire sans que la concurrence soit faussée à l'avance.

2. Il existe un réel danger que les améliorations de l'efficacité exigée de la part des entreprises électriques soient neutralisées, voire surcompensées par des taxes étatiques. Le résultat global serait alors comparable à un vaste «exercice de redistribution».

Rôle de l'UCS dans le nouvel environnement

Pour les entreprises électriques suisses, la concurrence implique des défis importants et impose une nette transformation de la branche. Ceci affecte également les organisations de la branche et l'UCS. Le groupe de réorganisation, mis sur pied il y a un an, a développé une nouvelle structure de l'association utilisant les échelons de valeur ajoutée comme base du processus permettant aux membres de l'UCS de former leur opinion. Il faut, pour la future orientation de l'UCS, rapprocher autant que possible les structures de l'association et les entreprises de la branche. Il faut en même temps viser à diminuer le nombre des associations de la branche et exploiter les effets synergiques. Le groupe de travail a réalisé un bon travail. Il a fixé les objectifs et les structures de l'association; il a proposé des statuts actualisés et a préparé l'élection du nouveau Comité pour l'an 2000 ainsi que le financement de l'association à partir de 2001.

Les entreprises doivent surmonter elles-mêmes les défis posés par la concurrence. L'association peut toutefois les soutenir dans cette tâche. Je suis même convaincu que notre association est, précisément en ces temps incertains, indispensable, car les entreprises doivent se concentrer de toutes leurs forces et ressources sur le marché. En Angleterre par exemple, il n'existe une association des entreprises électriques que depuis la libéralisation du marché.

La palette des tâches en faveur de la collectivité prendra toutefois de nouveaux accents. Compte tenu de la concurrence, il sera toujours plus important que les entreprises disposent de conditions-cadres avantageuses. Ceci constitue l'un des objectifs principaux du futur travail commun au sein de l'association, travail lié à celui de l'information et à l'entretien de l'image de marque en général.

Non seulement les entreprises électriques, mais aussi l'association se préparent à l'ouverture du marché. Nous voulons continuer à faire du bon travail, utile et fructueux, pour vous qui êtes nos clients.